

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ERCÉ-PRÈS-LIFFRÉ
DU 6 AVRIL 2023**

Date de convocation et d'affichage de l'ordre du jour :

2 avril 2023

Date d'affichage du compte-rendu de la réunion :

12 avril 2023

L'an deux mil vingt trois le six avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ercé près Liffré, légalement convoqué le deux avril deux mil vingt trois, s'est réuni à la salle du Relais des Cultures en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Bertrand CHEVESTRIER, Maire.

Etaient présents :

B. CHEVESTRIER - N. BEAUDOIN - D. GARNIER - M. GUILARD - E. FLAUX - M. DI MAMBRO - K. STEPHEN - J. LINAY - O. LE NORMAND - M. MARDELE - F. LE MOUEL

Absents:

M. GRIGNON
M. LETONDEUR

Etaient absents excusés :

I. GAUTIER ayant donné procuration à F. LE MOUEL
G. BRIENS ayant donné procuration à M. MARDELE
A. HOUET ayant donné procuration à B. CHEVESTRIER
J. BERLIERE
V. LOTODE

Secrétaire de séance :

Kathy STEPHEN

M. le Maire demande s'il peut rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Convention AXIONE.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

DCM_20230406_1 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les taux de taxe d'habitation votés par les collectivités ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022.

Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté conformément aux règles de liens entre les taux fixées par l'article 1636 B sexies du Code général des impôts.

Il est rappelé au Conseil Municipal les taux d'imposition 2022 :

- Taux TFPB (propriétés bâties) : 39,65 %

- Taux TFPNB (propriétés non bâties) : 38,13 %
- Taux TH (taxe d'habitation) : 17,19 %

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter la charge sur les impôts fonciers, de fixer les taux de fiscalité directe 2023 comme suit :

- TFPB 39,65% ; - TFNB 38,13% ; - Taux TH (taxe d'habitation) : 17,19 %

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39,65 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 38,13 %
- taxe d'habitation (TH) : 17,19 %

DCM_20230406_2 AJUSTEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (CP) - RÉNOVATION/EXTENSION CENTRE DE LOISIRS

L'annualité budgétaire est un des principes des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits.

La procédure des AP/CP est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle se compose ainsi :

- De l'autorisation de programme (AP) : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme : études, maîtrise d'œuvre, acquisitions mobilières et immobilières, travaux.
- des crédits de paiement (CP) : ils déterminent le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

Le projet de rénovation/extension du centre de loisirs de la commune a fait l'objet de la création d'une AP/CP (DCM_20220414_8 du 14 avril 2022). Cette dernière se présente de la façon suivante :

Libellé AP/CP	Montant de l'autorisation de programme (AP) TTC	Répartition des crédits de paiement (CP) TTC		
		2021	2022	2023
2022_001_ALSH_RENOVATION_EXTENSION	1 220 400,00 €	24 872,24 €	149 082,00 €	1 046 445,76 €

Il est indiqué un montant d'AP ainsi qu'un montant, une durée et une répartition par exercice des CP mentionnés. Ce découpage prévisionnel indique les montants susceptibles d'être mobilisés chaque année. Toutefois, la réalité opérationnelle montre que des ajustements sont nécessaires (attribution des lots intervenue en septembre 2022, démarrage de la phase travaux).

Il est proposé au Conseil Municipal, au vu de l'avancement des travaux de modifier l'AP/CP du projet rénovation/extension du centre de loisirs de la commune comme suit :

Libellé AP/CP	Montant de l'autorisation de programme (AP) TTC	Répartition des crédits de paiement (CP) TTC		
		2021	2022	2023
2022_001_ALSH_RENOVATION_EXTENSION	1 557 756,13 € *	24 872,24 €	96 318,32 €	1 436 565,57 €

* HT 1 298 130,11€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

Conseil Municipal du 6 avril 2023

- MODIFIER l'AP/CP du projet rénovation/extension du centre de loisirs de la commune telle que présentée ci-dessus ;
- CHARGER M. le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM_20230406_3 DEVIS TRAITEMENT BOIS - RÉNOVATION/EXTENSION CENTRE DE LOISIRS

Après la démolition des volumes internes du Centre de Loisirs et la mise à nu des charpentes, deux constats ont été faits :

- le nécessaire remplacement de la charpente du bâtiment Nord, cette opération a fait l'objet d'un devis validé en conseil ;
- la présence de vrillette a été détectée, il nous a donc été recommandé de procéder à un traitement insecticide et fongicide de l'ensemble des bois.

Trois sociétés ont été contactées, deux ont répondu :

- la société STRB pour un montant de 8 704.25€ HT pour un traitement insecticide et 793.25€ HT pour un traitement fongicide soit 9 497.50€ HT,
- la société CRT pour un montant de 12 579,00€ HT pour l'ensemble des deux traitements.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- RETENIR les devis de la société STRB pour un montant de 8 704.25€ HT, soit 10 445,10€ TTC pour un traitement insecticide et 793.25€ HT, soit 951,90€ TTC pour un traitement fongicide ;
- AUTORISER M. le Maire à signer les devis.

DCM_20230406_4 APPROBATION COMPTE DE GESTION BUDGET ZAC 2022

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de la ZAC pour l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du Budget de la ZAC, dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DCM_20230406_5 APPROBATION COMPTE DE GESTION BUDGET COMMUNE 2022

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures•• ;

•1°/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du Budget de la Commune, dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Section de fonctionnement

Total des dépenses réelles de fonctionnement **65 701.47€** dont :

- Total des charges générales réelles : **58 237,63€** correspondant à la dernière annuité de l'achat du terrain du Darot
- Total des charges financières : Intérêts d'emprunts pour **7 463.39€**

Total des dépenses d'ordre : **1 317 078.70€** dont :

- Dotation aux amortissements : **39 600€**
- Variation des stocks des terrains aménagés : **1 270 015.31€**
- Intégration des frais d'intérêts : **7 463,39€**

Total des recettes réelles de fonctionnement **109 000,00€** dont :

- Vente d'un terrain : **5 000€**
- Versement de la commune pour comblement du déficit : **104 000,00€**

Total des recettes d'ordre : **1 321 170.89€**

- Variation des stocks des terrains aménagés : **1 313 707.50€**
- Transferts de charges financières : **7 463.39€**

Le bilan de la section de fonctionnement est donc :

- en dépenses : **1 382 780,17€**
- en recettes : **1 430 170,89€**
- un excédent de fonctionnement de : **47 390,72€**
- A ces recettes s'ajoute un excédent de fonctionnement reporté de **538 781,26€** auquel s'ajoutera l'excédent de l'exercice

Section d'investissement

- Total des dépenses réelles : **39 215,11€** correspondant au capital des emprunts
- Total des dépenses d'ordre : **1 313 707,50€**, Terrains aménagés
- Total des recettes réelles : **0€**
- Total des recettes d'ordre : **1 309 615,31€** dont :
 - Opération financières : **39 600€**
 - Terrains aménagés : **1 270 015.31€**

Le bilan de la section d'investissement est donc :

- en dépenses : **1 352 922,61€**
- en recettes : **1 309 615,31€**
- un déficit d'investissement de : **-43 307,30€**
- un report du déficit d'investissement de : **1 039 973,04€** auquel s'ajoutera le déficit de l'exercice.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Nathalie BEAUDOIN, 1ère Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de la ZAC pour l'exercice 2022 dressé par Monsieur Bertrand CHEVESTRIER, Maire.

Après avoir délibéré et à l'unanimité (Monsieur Le Maire étant absent de la salle pendant le vote),

1°) donne acte de la présentation faite du compte administratif, qui peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

- en dépenses : **1 382 780,17€**
- en recettes : **1 430 170,89€**
- Excédent de l'exercice : **47 390,72€**
- Résultat cumulé : **586 171.98€**
- R.A.R : **0.00€**

Section d'investissement :

- en dépenses : **1 352 922,61€**
- en recettes : **1 309 615,31€**
- Déficit de l'exercice : **-43 307,30€**
- Résultat cumulé : **-1 083 280.34€**
- R.A.R. : **0.00€**

2°) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

3°) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DCM_20230406_7 AFFECTATION DES RÉSULTATS ZAC

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal que le compte administratif 2022 du budget ZAC fait apparaître un excédent de fonctionnement de 586 171.98€ et un déficit d'investissement de 1 083 280.34 €.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter les résultats 2022 du Budget ZAC comme suit :

Report en fonctionnement R 002 : 586 171.98€ ;

Report en investissement D 001 : 1 083 280.34€.

DCM_20230406_8 APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2022

Présentation des grandes lignes

Section de fonctionnement

Total des dépenses réelles : 1 365 477.81€ dont

- Chapitre 11 : Charges à caractère général **275 806.00€**
 - énergie : fuel / gaz / électricité : **73 166.46€**
 - Alimentation : **66 183.53€**
- Chapitre 12 : Charges de personnel **734 683.54€** Augmentation liée aux revalorisations décidées par le gouvernement : - point d'indice - alignement à l'indice de tous les indices qui étaient inférieurs - redéfinition des échelles indiciaires
- Chapitre 14 : Atténuation de produits **80 362.00€** dont
 - Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) **79 606.00€**
 - Dégrèvement jeunes agriculteurs **756.00€**
- Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante **242 916.65€** dont
 - Indemnités des élus : **42 218.92€** Augmentation liée à la revalorisation du point d'indice décidées par le gouvernement
 - SDIS : **28 919.00€**
 - Subventions : **54 108.52€**
 - Déficit budget ZAC : **104 000.00€**
- Chapitre 66 : charges financières **31 454.39€** dont
 - Intérêts des emprunts : **31 233.68€**

Total des Opérations d'ordre : dotation aux amortissements de 10 788.64€

Total des recettes réelles : 1 732 128.64€ dont

- Chapitre 13 : Atténuations de charges **18 807.07€** (Remboursement rémunération personnel)
- Chapitre 70 : Produits des services **306 790.56€** dont
 - Garderie ALSH : **53 454.56€**
 - Cantine : **99 600.20€**
- Chapitre 73 : Impôts et Taxes **677 391.13€** dont
 - Impôts directs locaux : **542 710.00€**
 - Attributions de compensation (AC) suite au transfert de compétence Enfance Jeunesse **9 888.88€**
- Chapitre 74 : Dotations et participations **614 975.13€** dont
 - Etat : DGF (**183 451.00€**), DSR (**143 513.00€**) et Dotation de péréquation (**84 296.00€**)
 - Participations autres organismes : **95 871.60€** dont CAF(**52 316.52€**) et Cantine à 1€ (**23 130.00€**)
- Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante **10 838.59€** dont
 - revenus des immeubles **10 836.93€**
- Chapitre 77 : Produits exceptionnels **103 312.64€** dont
 - Remboursements assurance **9 580.96€**

Le bilan de la section de fonctionnement est donc

- en dépenses : **1 376 266.45€**
- en recettes : **1 732 128.64€**

- un excédent de fonctionnement de : **355 862.19€**
- A ces recettes s'ajoute un excédent de fonctionnement reporté de **309 265.16€**

Section d'investissement

Total des dépenses réelles : 653 839.87€ dont

- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles **19 307.40€** dont
 - Urbanisme : PLU **6 600.00€**
 - Concessions : licences logiciels **12 167.40€**
- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles **172 661.00€** dont
 - 2151 : Voirie **67 093.99€**
 - 21311 : Mairie **88 798.35€**
 - 2188 : Autres immobilisations corporelles **9 822.64€** dont Plan Egalim (**3 765.51€**) et Plan Numérique (**2 832.70€**)
- Chapitre 23 : Immobilisations en cours **96 318.32€** (Rénovation/extension ALSH)
- Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées **365 553.15€** dont remboursement capital emprunts (**116 510.56€**) et écriture LCC assainissement (**248 561.15€**)

Pas d'opération d'ordre

Total des recettes réelles : 724 283.96€ dont

- Chapitre 13 : Subventions d'investissement **286 752.13€** dont
 - 1323 : Départements **16 268.44€** dont FSPL mairie (**14 600.00€**) et FST étude église (**1 668.44€**)
 - 13251 : GFP de rattachement **2 100.00€** (Fonds de concours porte école PEV)
 - 1328 : Autres **2 734.80€** (Projet Alvéole)
 - 1341 : DETR **91 000.00€** dont Avance ALSH (**81 000.00€**) et France relance (**10 000.00€**)
 - 1342 : Amendes de police **24 687.00€**
 - 1347 : DSIL **149 961.89€** dont Avance ALSH (**120 000.00€**) et DSIL mairie (**29 961.89€**)

Total des recettes liées à des opérations d'ordre : dotation aux amortissements de 10 788.64€

Le bilan de la section d'investissement est donc

- en dépenses : **653 839.87€**
- en recettes : **735 072.60€**
- En résulte un excédent de l'exercice pour la section d'investissement de : **81 232.73€**
- A ces recettes s'ajoute un excédent d'investissement reporté de **206 265.99€**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Nathalie BEAUDOIN, 1ère Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2022 dressé par Monsieur Bertrand CHEVESTRIER, Maire.

Après avoir délibéré et à l'unanimité (Monsieur Le Maire étant absent de la salle pendant le vote),

1°) donne acte de la présentation faite du compte administratif, qui peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 1 376 266.45€
- Recettes : 1 732 128.64€
- Excédent de l'exercice : + 355 862.19€
- Résultat cumulé (Report N-1 + Résultat N) : + 665 127.35€
- Restes à réaliser :
 - Dépenses : 0.00€
 - Recettes : 0.00€

Section d'investissement :

- Dépenses : 653 839.87€
- Recettes : 735 072.60€
- Excédent de l'exercice : + 81 232.73€
- Résultat cumulé (Report N-1 + Résultat N) : + 287 498.72€
- Restes à réaliser :
 - Dépenses : 573 009.56€
 - Recettes : 500 000.00€

2°) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

3°) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DCM_20230406_9 AFFECTATION DES RÉSULTATS COMMUNE

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal que le compte administratif 2022 du budget Commune fait apparaître un excédent de fonctionnement de 665 127.35€ et un excédent d'investissement de 287 498.72€.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter les résultats 2022 du Budget Commune comme suit :

Excédent de fonctionnement 2022 :

- 665 127.35€€ à la section de fonctionnement du budget primitif 2023 (R 002).

Excédent d'investissement 2022 :

- 287 498.72€€ à la section d'investissement du budget primitif 2023 (R 001).

DCM_20230406_10 BUDGET PRIMITIF ZAC 2023

Section de fonctionnement

Le travail effectué a permis d'aboutir à la proposition suivante d'une section de fonctionnement équilibrée en recette et en dépense pour un montant de 2 003 417.80€ détaillée comme suit :

Total des dépenses réelles de fonctionnement 635 110.30€ dont :

- Total des charges financières : Intérêts d'emprunts pour **15 000.00€** Augmentation due à une échéance d'emprunt de 2022 enregistrée sur l'année 2023.

Total des dépenses d'ordre : 1 368 307.50€ dont :

- Dotation aux amortissements : **39 600.00€**
- Variation des stocks des terrains aménagés : **1 313 707.50€**
- Intégration des frais d'intérêts : **15 000.00€**

Total des recettes réelles de fonctionnement 85 720.00€ dont :

- Vente terrain prévue : **25 710.00€**
- Subvention du département (achat terrain) : **60 000.00€**

Total des recettes d'ordre : 1 331 525.82€

- Variation des stocks des terrains aménagés : **1 316 525.82€**
- Transferts de charges financières : **15 000.00€**

Ces dépenses comme les recettes d'ordre sont constituées des opérations de stock actualisée tous les ans en fonction des achats de terrain (en début d'opération), des travaux réalisés et des ventes.

Au total des recettes réelles et des recettes d'ordre s'ajoutent les reports constatés au Compte administratif de la ZAC pour l'année 2022 soit : **586 171.98€**

Bilan de la section de fonctionnement :

La section de fonctionnement du budget primitif 2023 est équilibrée en dépenses et recettes pour un montant de 2 003 417.80€.

Section d'investissement

- Total des dépenses réelles : **141 893.40€** correspondant au capital des emprunts. Augmentation due à une échéance d'emprunt de 2022 enregistrée sur l'année 2023.
- Total des dépenses d'ordre : **1 316 525.82€**, Terrains aménagés
- Total des recettes réelles : **1 188 392.06€** dont
 - versement budget commune reversement subvention : **104 000.00€**
- Total des recettes d'ordre : **1 353 307.50€** dont :
 - Opération financières : **39 600.00€**
 - Terrains aménagés : **1 313 707.50€**

Au total des dépenses réelles et d'ordre s'ajoutent les reports constatés à la section d'investissement du Compte administratif de la ZAC pour l'année 2022 soit : **1 083 280.34€**

Bilan de la section d'investissement :

La section de fonctionnement du budget primitif 2023 est équilibrée en dépenses et recettes pour un montant de 2 541 699.56€.

Monsieur le Maire a présenté le Budget Primitif 2023 de la ZAC qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Fonctionnement : 2 003 417.80€
- Investissement : 2 541 699.56€

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- ADOPTER le Budget Primitif 2023 de la ZAC tel que présenté ;
- CHARGER M. Le Maire et lui donner tout pouvoir d'exécuter le budget primitif ZAC 2023.

DCM_20230406_11 BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2023

M. le Maire présente le Budget Primitif 2023 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Fonctionnement : 2 193 454.35€
- Investissement : 2 116 894.04€

Ce budget primitif prend en compte les éléments suivants pour les dépenses de fonctionnement :

Section de fonctionnement

Total des dépenses réelles : 1 691 424.03€ dont

- Chapitre 11 : Charges à caractère général **431 490.00€**
 - énergie : fuel / gaz / électricité : **130 000.00€**
 - Alimentation : **69 955.00€** Ces prévisions prennent en compte l'augmentation des tarifs
- Chapitre 12 : Charges de personnel **832 643.00€** Augmentation liée aux revalorisations décidées par le gouvernement en 2022 : - point d'indice - alignement à l'indice de tous les indices qui étaient inférieurs - redéfinition des échelles indiciaires et prévision des réformes à venir
- Chapitre 14 : Atténuation de produits **82 194.10€** dont
 - Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) **80 000.00€**
- Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante **174 346.93€** dont
 - Indemnités des élus : **44 898.00€** Augmentation liée à la revalorisation du point d'indice décidée par le gouvernement en 2022
 - SDIS : **31 004.00€**
 - Subventions : **55 729.00€**
- Chapitre 66 : charges financières **58 750.00€** dont
 - Intérêts des emprunts : **48 000.00€**

Total des Opérations d'ordre : 502 030,32€ dont

- Dotation aux amortissements **10 788.64€**
- Virement section investissement **491 241,68€**

Total des recettes réelles : 1 528 327€ dont

- Chapitre 13 : Atténuations de charges **4 100.00€** (Remboursement rémunération personnel)
- Chapitre 70 : Produits des services **204 315.00€** dont
 - Garderie ALSH : **44 325.00€**
 - Cantine : **100 000.00€**
- Chapitre 73 : Impôts et Taxes **702 663.00€** dont
 - Impôts directs locaux : **588 603.00€** Base compte administratif 2022, chiffres 2023 non connus à ce jour
- Chapitre 74 : Dotations et participations **605 744.00€** dont Base compte administratif 2022, chiffres 2023 non connus à ce jour
- Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante **11 505.00€** dont
 - revenus des immeubles **11 500.00€**
- Chapitre 77 : Produits exceptionnels **0.00€**

Pas d'opération d'ordre

Section d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement sont évaluées à **1 543 884.48€** dont :

- rénovation / extension du Centre de Loisirs **1 436 565.57€**

- programmes de voirie **219 700.00€**
- plan Egalim **15 423.53€**
- plan école numérique **8 803.30€**
- changement plonge restauration scolaire **11 196.00€**

A cela s'ajoutent :

- **95 000.00€** de remboursement de capital des emprunts
- **104 000.00€** de versement au budget ZAC (remboursement subvention)

Les recettes réelles d'investissement se montent à **827 365.00€** constituées des subventions et acomptes de subventions obtenues au titre des différents projets : CAF, DET, DSIL, Fonds de ConcoursE et du FCTVA

Total des Opérations d'ordre : 502 030,32€ dont

- Dotation aux amortissements **10 788.64€**
- Virement de la section fonctionnement **491 241,68€**

M. le Maire a présenté le Budget Primitif 2023 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Fonctionnement : 2 193 454.35€
- Investissement : 2 116 894.04€

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- **ADOPTER le Budget Primitif 2023 de la Commune tel que présenté ;**
- **CHARGER M. le Maire et lui donner tout pouvoir d'exécuter le budget primitif Commune 2023.**

DCM_20230406_12 PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE(PADD)

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

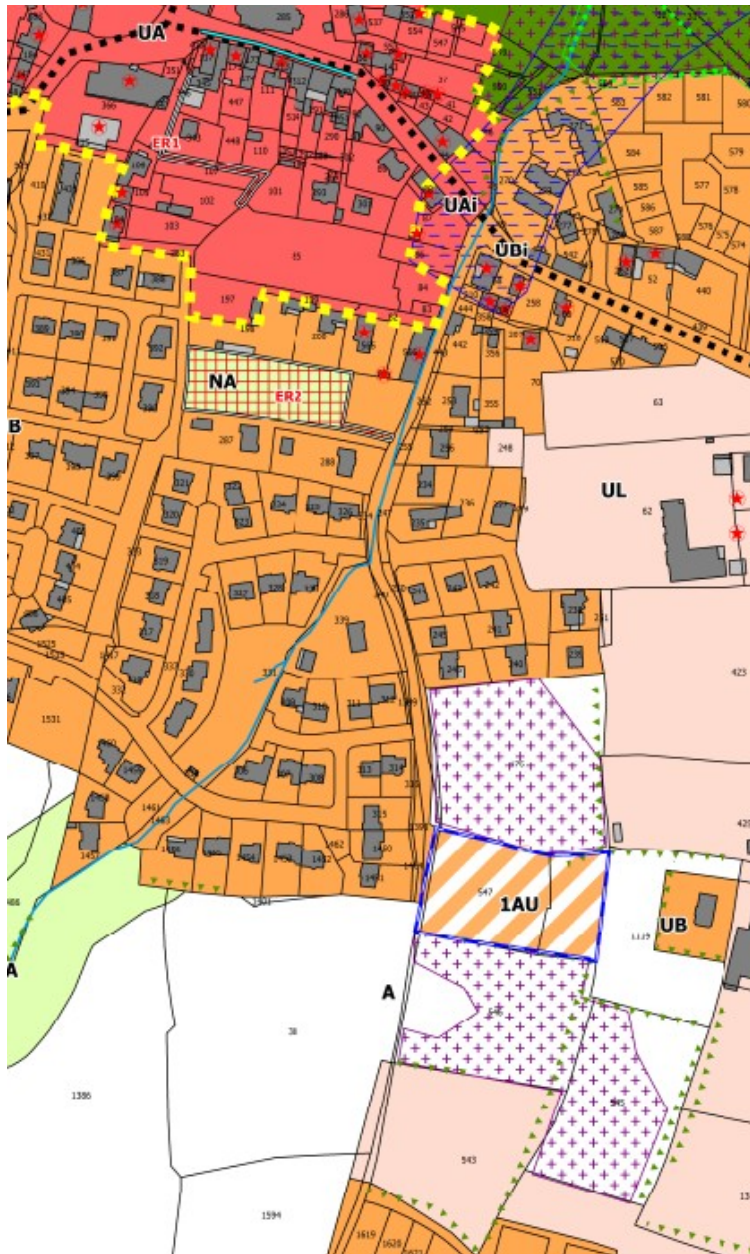
- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Un premier débat s'est tenu lors de la séance du 13 janvier 2022. Depuis, certaines évolutions ont été proposées en terme d'aménagement et il s'avère nécessaire de débattre à nouveau afin que le PADD intègre ces propositions.

Les évolutions proposées sont les suivantes :

- le classement en zone 1AU de la parcelle 547 appartenant à la commune
- le retrait de deux orientations d'aménagement sur la STECAL de l'épine



Le Conseil Municipal a débattu sur les évolutions proposées, à savoir :

- **le classement en zone 1AU de la parcelle 547 appartenant à la commune,**
- **le retrait de deux orientations d'aménagement sur la STECAL de l'épine.**

La tenue de ce débat est formalisé par la présente délibération à laquelle est annexée les plans des sections concernées.

DCM_20230406_13 CONVENTION AXIONE

La société Axione a été choisie par Megalis Bretagne pour déployer le réseau fibre optique sur le nord de la commune. L'amoire de raccordement vient d'ailleurs d'être installée face à la boulangerie.

Afin d'assurer la desserte de la mairie, le déploiement du réseau se fera en façade par le biais :

- d'accroche en façade de câbles à fibres optiques de faibles diamètres ;
- de la pose éventuelle de boîtiers de connexion.

A ce titre, une convention doit être passée avec Megalis Bretagne. Celle-ci permet à la mairie d'autoriser Megalis Bretagne à réaliser l'installation à titre gracieux, à intervenir pour maintenir l'installation en état de fonctionnement. La durée de la convention est de 25 ans avec reconduction tacite pour la même durée à l'issue.

M. le Maire présente la convention au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- **APPROUVER la convention relative à la pose et à l'exploitation de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique et/ou de coffret de distribution optique sur une façade d'immeuble avec Mégalis Bretagne ;**
- **AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention.**

Information

Indemnités élus 2022

Point divers

- Centre de Loisirs : trottoir
 - Une information est donnée sur l'interdiction qui va être faite aux piétons de circuler sur le trottoir le long du Centre de Loisirs, rue de la croix de l'écu. Suite aux opérations de démolition l'une des fenêtres présente un risque de chute. Des étagages vont être mis en place.
- CCAS - Cabinet Médical
 - Suite au départ de l'unique médecin du village, une réflexion est engagée pour transformer la maison du CCAS en pôle santé. Deux locaux et une salle d'attente sont envisageables. Des devis sont en cours.
- Echanges PLUi
 - Monsieur le maire fait état d'échanges au sein du bureau communautaire sur l'opportunité de travailler à l'élaboration d'un PLU intercommunal ou PLUi. La loi Climat et Résilience impacte fortement le développement urbanistique à venir (Zéro Artificialisation Nette), tous les documents d'urbanismes devront être revus d'ici 2027 (SRADDET, SCOT, PLU, PLUi). Des réunions d'information des élus seront organisées.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 22h47

SIGNATURES :

Le Maire,
Bertrand CHEVESTRIER

La secrétaire de séance,
Kathy STEPHEN